Compte-rendu

Conseil municipal du 2 juillet 2018

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le lundi 2 juillet 2018, à 20 heures, en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Ordre du jour :

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2018
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

> Personnel - Rapporteur : JC LAGRANGE

Médiation préalable obligatoire : expérimentation avec le CDG71

Ecole Municipale de Musique - Rapporteur : F POIRRIER

- Convention de subvention dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques
- Règlement intérieur

Urbanisme et cadre de vie - Rapporteur : G BOGUET

PLUI: approbation du projet

> Affaires communautaires - Rapporteur : M ROUSSEAU

- Transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie à la CUCM

Affaires scolaires - Rapporteur : N GRANDO

- Modification du règlement du restaurant scolaire
- Marché de fourniture et livraison de repas
- Restaurant scolaire: tarifs des repas au 1^{er} septembre 2018

> Patrimoine municipal-Bâtiments - Rapporteur : F DEFACHELLE

Antenne médicale : modification du plan de financement

Enfance - rapporteur : T. FOURRIER

Kermesse du 27 juillet : tarif

- Repas groupe famille: tarif

Tarifs du centre de loisirs des mercredis à compter du 1^{er} septembre 2018

Questions diverses

Info sur le projet de parc photovoltaïque

+

Le Maire procède à l'appel nominal :

Mme Marie-Pierre FILLEUX est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Le Maire communique au conseil municipal la décision prise dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.:

 DEC 2018/06 du 27 juin 2018 relative à la modification du transport restauration scolaire suite à l'organisation des la semaine scolaire à partir de la rentrée 2018

Personnel - Rapporteur : JC LAGRANGE

1. Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire

Le rapporteur indique que, par délibérations en date du 30 novembre 2017 et 28 mars 2018, le Centre de gestion de Saône et Loire a délibéré favorablement au principe d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, telle que définie au sein de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle et de son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique.

En cas de refus ou d'échec de la médiation, l'action contentieuse se poursuivrait.

Ainsi, à titre expérimental, seront, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une médiation, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les bénéficiaires de cette médiation préalable obligatoire seront les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion présente un caractère gratuit pour les parties, qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG71 dans le cadre de la cotisation additionnelle et pour les collectivités non affiliées au CDG71 adhérentes au socle commun, cette prestation s'inscrit dans le cadre de leur cotisation.

Le rapporteur propose d'adhérer à ce nouveau service du Centre de Gestion

M JOUTY demande si une minute de silence pourrait être observée suite au décès de M DUPRÉ.

M LHOTE précise que la même demande est faite pour le décès de M FUET.

M LAGRANGE indique que bien évidemment le conseil municipal s'associe à la peine des familles. Il précise qu'une discussion s'ouvrira sur la proposition de baptiser la piscine du nom de M DUPRÉ et d'apposer une plaque au nom de M FUET sur l'école des Baudras.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- propose d'adhérer à ce nouveau service du Centre de Gestion,
- autorise le maire à signer tout document afférent à cette nouvelle mission.

Ecole Municipale de Musique - Rapporteur : F POIRRIER

2. <u>Convention 2018 pour les établissements d'enseignement artistique avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire</u>

Mme POIRRIER indique que les auditions de l'école de musique se feront ce vendredi. Les inscriptions sont en cours et rencontrent un vif succès. La saison prochaine demandera peut être un ajustement au niveau des heures des enseignants. Ceci fera l'objet de futures discussions. Les tarifs eux resteront inchangés.

Le rapporteur indique que le Conseil départemental de Saône-et-Loire attribue une aide financière à l'école municipale de musique dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques au titre de la catégorie « établissements d'enseignement artistique ». Elle s'élève à 5 486 € au titre de l'année 2018

La convention annuelle proposée par le Conseil Départemental prend en compte le projet de l'établissement, les repères pédagogiques utilisés, l'inscription de l'école dans le projet global d'animation et de la vie culturelle de la commune, les barèmes de tarifications non dissuasifs permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées, le nombre d'élèves, la masse salariale, le taux de qualification des assistants d'enseignement artistique, le taux de pratique collective...

Le rapporteur propose d'adopter la convention proposée par le Conseil Départemental (la convention est consultable en mairie) et d'autoriser le maire à la signer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental et autorise le maire à la signer

3. Règlement intérieur de l'école municipale de musique

Mme POIRRIER précise que cette année le comportement de certaines familles pendant les cours nécessite d'apporter quelques précisions au règlement intérieur notamment en ce qui concerne la présence non autorisée des parents pendant les cours , et le droit à l'image pour les enseignants.

Le rapporteur propose d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'école municipale de musique :

- Chapitre 1 : remplacement de « les buts » par « les objectifs »
- Article 1 : Enseigner les éléments de langage musical et les techniques de jeux des instruments de musique
- Article 5, 7, 9, 10, 20, 22: remplacement de « les professeurs » par « les enseignants »
- Chapitre 4 : les élèves et accompagnateurs
- Article 10bis : le cours est un moment pédagogique entre l'élève et l'enseignant. Une salle d'attente est mise à la disposition des accompagnateurs pendant le cours de l'élève. Cependant à titre exceptionnel et après en avoir préalablement fait la demande à l'enseignant, l'accompagnateur pourra assister à une partie du cours de l'élève.
- Article 10 ter : lors de l'inscription, le responsable de l'élève rempli une autorisation en rapport au droit à l'image afin que les photos des élèves prises pendant les activités de l'EMM soient utilisées dans un cadre précis. Il en va de même en ce qui concerne le droit à l'image des enseignants de l'EMM. Aucune

photo ou vidéo ne pourra être prise pendant un cours individuel ou collectif sans l'autorisation de l'enseignant.

- Article 11 : en cas de manquement de l'élève ou de l'accompagnateur

Le projet de règlement intérieur est consultable en mairie.

Mme MATHOUX demande si une autorisation de droit à l'image est distribuée aux familles. Mme POIRRIER répond que oui mais ici en l'occurrence il s'agit du droit à l'image des enseignants M JOUTY précise qu'il faudrait faire une information aux familles Mme POIRRIER précise que le règlement est distribué

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement de l'école municipal de musique avec les modifications énoncées ci-dessus.

Urbanisme et cadre de vie-Rapporteur : G BOGUET

4. PLUi valant PLH - Concertation et arrêt du projet

M. BOGUET explique que le PLUiH sert à planifier le développement de notre territoire. Il tient lieu de PLH (plan local de l'habitat) et a des effets de SCOT (Schéma de cohérence territorial).

Il intègre le PADD (Plan d'Aménagement et Développement Durable) sur les thématiques de ressources agricoles, en favorisant une agriculture de proximité, d'énergies renouvelables et d'aménagement commercial.

Il comporte un rapport de présentation dans lequel figure :

- Le diagnostique du territoire,
- L'analyse de l'état initial de l'environnement,
- L'évaluation environnementale du projet,
- La justification des choix d'aménagement et leur cohérence avec les orientations et objectifs du PADD,
- Des documents de programmation concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le programme d'orientations et d'actions en matière d'habitat, le plan d'actions des déplacements et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « commerce » et (OAP) sectorielles d'aménagement sur les zones AU (Zone d'urbanisation future),
- Le règlement et ses documents graphiques associés, dont le plan de zonage, ainsi que toutes annexes réglementaires.

Ce projet arrêté sera notifié pour avis au Préfet, aux personnes publiques associées à l'élaboration, aux communes membres, aux communes et EPCI limitrophes (Etablissement Publique de Coopération Intercommunal), ainsi qu'aux chambres consulaires. Il sera également soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre National de la Propriété Forestière et à l'Autorité Environnementale.

Le PLUiH défini les orientations des projets d'urbanisme de notre Commune.

Il permet d'éviter l'éparpillement des constructions, et d'utiliser les terrains constructibles situés le long des axes urbanisés, ainsi que de sauvegarder les espaces agricoles.

- Il préserve la collectivité de frais d'extension de réseaux pour des parcelles mal desservies et non encore loties.
- Il supprime le pastillage des zones A (Zone agricole) ou N (Zone naturelle protégée).
- Il autorise la constructibilité d'habitations, par le biais du code de l'urbanisme (article L 123-1-5), en désignant les bâtis pouvant faire l'objet d'un changement de destination et en autorisant l'extension des habitations.
- Il met en cohérence le plan de zonage avec les prescriptions de la trame verte et bleue, en classant tous les bois qui sont une réserve de biodiversité.
- Il comporte des déclassements de zones constructibles insuffisamment desservies aux Danons, à la Vendée, aux Chevriers, à l'Echeneau, aux Georgets, au Grand Pâquier, au Tartre, au Champ Devant, au Derva, aux Loges, au Moulin Jean Bart, à Montmaillot, aux Jacquinots, aux Bois, aux Vieux Baudras et à Saint Amédée.
- Il fixe, pendant sa durée, un besoin de logements sur foncier vierge de 134 unités.

5 administrés ont sollicité une modification de zonage de leur terrain :

- 1) Rue Emile ZOLA,
- 2) Laugerette
- 3) Rue Carnot
- 4) Rue des Chevriers
- 5) Rue de la Vendée et Rue Anatole France.

Il est soumis à enquête public. Le commissaire enquêteur sera présent dans notre commune le mercredi 10 octobre 2018 de 9h à 12h et le mercredi 30 octobre 2018 de 14h à 17h.

Sa validité est de 12 ans à compter de son approbation.

La commission a approuvé à l'unanimité le PLUiH présenté par la Communauté Urbaine.

Le rapporteur propose d'accepter le projet de PLUI tel que connu à ce jour

M. LAGRANGE précise que ce PLUI valable une fois adopté après enquête publique, sera valable 12 ans avec possibilité de révisions ponctuelles. La volonté de la CUCM a été de ne plus privilégier les constructions éloignées des services, qui peuvent poser problèmes de raccordement aux réseaux. Il est donc privilégié les constructions en premier rideau, ce qui n'empêchera pas de faire des constructions.

M. PICHARD dit que ce schéma est plus logique et plus raisonnable pour tout le monde.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de PLUi-H arrêté ce jour

Affaires communautaires - Rapporteur : JC LAGRANGE

5. Transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie à la CUCM

Le rapporteur expose :

- « En raison de la compétence détenue, de façon historique, par les Communautés Urbaines en matière de « services d'incendie et de secours » les juridictions administratives avaient affirmé, à la faveur de différents arrêts que :
- la Communauté Urbaine est responsable des défauts d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de secours,

• le transfert de compétence à la Communauté Urbaine transférait, au Président de l'EPCI, toutes les attributions conférées au maire.

Ainsi la jurisprudence du Conseil d'Etat lui imputait très clairement la responsabilité de « l'organisation et du fonctionnement des services d'incendie et de secours », notion très large, dont les poteaux d'incendie font partie.

L'existence de ces jurisprudences a conduit la CUCM à assurer les prestations de vérification des poteaux d'incendie en lieu et place de ses communes membres.

Postérieurement à ces jurisprudences, l'article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, a créé une nouvelle compétence communale en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) assortie d'un pouvoir de police spécial confié aux maires.

Par la suite, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 est venu préciser le contenu du service public de défense extérieure contre l'incendie et les attributions qui s'attachent aux pouvoirs de police spécial du maire.

Le service public de DECI consiste à assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies et à assurer, en conséquence, la maintenance des points d'eau incendie.

Le pouvoir de police spécial attaché à ce nouveau service public consiste à :

- analyser les risques et planifier les moyens, notamment au travers de la localisation des points d'eau incendie,
- fixer les emplacements de ces points d'eau,
- veiller aux contrôles techniques des points d'eau incendie.

Ainsi, et afin de légitimer les missions assumées par la CUCM dans ce nouveau contexte réglementaire, le conseil de communauté a délibéré le 26 avril dernier afin de prendre la compétences DECI.

Je vous précise que l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes membres d'un EPCI de lui transférer librement certaines de leurs compétences.

La procédure est initiée par une délibération du conseil de communauté, transmise ensuite aux communes. Elles disposent alors d'un délai de 3 mois pour délibérer à leur tour, sachant que leur silence, au-delà de ce délai, vaut acceptation.

Le transfert est acquis si une majorité qualifiée de communes ¹ s'est prononcée en faveur du transfert de compétences lequel est, pour finir, acté par un arrêté préfectoral.

La CUCM nous a donc notifié la délibération adoptée sur ce point en nous demandant de délibérer à notre tour.

Il est rappelé également que, dans un souci de cohérence, les maires ont déjà été consultés sur la possibilité de transférer au Président de la CUCM le pouvoir de police spécial créé en matière de DECI comme le permet l'article L 5211-9-2-B du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu du nombre de réponses favorables reçues, la majorité qualifiée nécessaire à ce transfert a d'ores et déjà été atteinte (1).

Le rapporteur propose d'accepter le transfert de la compétence DECI à la communauté urbaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le transfert de la compétence DECI à la communauté urbaine

¹ les 2/3 au moins des communes représentent plus de la moitié de la population du territoire ou la moitié des communes représentent plus des 2/3 de la population du territoire

Affaires scolaires-Rapporteur: N GRANDO

6. Modification du règlement du restaurant scolaire

Le rapporteur propose d'apporter des modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire

- Article 3 : les menus sont consultables sur le site internet de la commune
- Article 12 : abrogé
- Article 18 : les repas commandés seront facturés en fin de mois. Les repas occasionnels (au minimum 3) seront facturés en fin d'année scolaire. Si moins de 3 repas sont dus, un montant de 10€ sera facturé Article 19 : En cas d'impayés et après une première lettre de relance envoyée à la famille, puis une seconde en cas de non-réponse, l'enfant ne sera plus admis à la restauration. Il est rappelé qu'en cas de difficulté, le CCAS peut aider les familles qui en feront la demande.
- le règlement pourra s'effectuer :
 - o Par carte bancaire sur le site de la commune
 - o Par carte bancaire au Trésor public
 - En espèces avec un plafond 300€ au trésor public
 - o Par chèque en utilisant l'enveloppe et le TIP de paiement.

Le projet de règlement intérieur est consultable en mairie ; les modifications s'appliqueront dès la rentrée 2018

M LAGRANCE précise qu'il est important de rappeler que les familles peuvent bénéficier de l'aide du CCAS. Le montant des impayés est significatif comme dans les autres villes parfois plus grandes de la Communauté Urbaine. Le CCAS met en place des bourses pour aider les familles dans le besoin mais les demandes ne sont pas très nombreuses. Les impayés existent dans tous les services il faut donc croiser les informations entre services à ce sujet.

M JOUTY demande des précisions sur le fonctionnement des bourses.

Mme FILLEUX indique que c'est un dispositif qui permet d'aider les familles les plus en difficulté.

Mme POIRRIER indique qu'il est difficile de connaître le montant des impayés à un instant T , avec le décalage entre l'envoi des titres à la trésorerie, la réception des factures par les parents et le paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2018

7. Marché de fourniture et livraison de repas

Le rapporteur rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour la restauration scolaire, et la restauration petite enfance dans le cadre d'un groupement de commande piloté par la ville du Creusot, coordonnateur du groupement.

La consultation proposait une option : volaille label rouge ou équivalent.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 70 points

- Coût de la prestation : 30 points

Deux prestataires de restauration collective ont répondu à l'appel d'offres : API et SOGERES.

La commission d'appel d'offres réunie le 22 juin propose d'attribuer :

- SOGERES Sas, 30 cours de l'Ile Seguin, 92513 Boulogne Billancourt cedex

Le rapporteur demande au conseil de se prononcer sur le choix de la société SOGERES avec levée de l'option volaille Label Rouge ou équivalent

Mme GRANDO précise que le marché dans son cahier des charges, a pris en compte les circuits courts et ultra courts (territoire de la CUCM), ainsi que la prévention du gaspillage alimentaire. Les deux prestataires ont bien répondu.

Mme FILLEUX demande la durée du marché.

Mme GRANDO répond qu'il est conclu pour une durée d'un an renouvelable.

M JOUTY demande si d'autres viandes que de la volaille et du bœuf sont servies.

Mme GRANDO répond oui en précisant que les repas sont également composés de poissons.

M LAGRANGE indique que cette coopération est un exemple de mutualisation entre communes qui pourrait se faire sur d'autres sujets. Les prix des repas facturés par la société sont quasiment identiques, sauf pour l'option ou il peut y avoir une variation de 20cts. Chaque commune du groupement conserve son mode de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- choisit la société SOGERES comme entreprise de fourniture et livraison de repas avec levée de l'option volaille Label Rouge ou équivalent,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce marché

8. Tarifs des repas au 1er septembre 2018 :

Le rapporteur propose de fixer à 3.50 € pour les élèves-usagers des restaurants scolaires maternels et primaires et à 5.00 € pour les adultes, les tarifs applicables à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.

Mme GRANDO précise que les parents d'élèves ont accès au restaurant pour un repas pour voir comment se passe le temps de restauration. 900 repas sont servis pas semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2018 comme suit :

Repas enfant : 3,50€Repas adulte : 5,00€

Patrimoine municipal, Bâtiments - Rapporteur : F DEFACHELLE

9. Antenne médicale: modification du plan de financement

Le rapporteur rappelle la délibération de janvier 2018 qui fixait le plan de financement pour l'opération « création de l'antenne médicale », avec des financements Région et Leader. Vu le programme d'intervention de la Région Bourgogne Franche Comté et le contenu du contrat de territoire, le plan de financement du projet est modifié de la manière suivante

Dépenses		Recettes			
Maîtrise d'œuvre	10 000 € HT	Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté Contrat de territoire	61 600 €		
Travaux	144 000 € HT	Programme leader Le Creusot-Montceau (40%) FEADER	61 600 €		
		Commune de Sanvignes-les-Mines	30 800 €		
Total:	154 000 € HT	Total:	154 000 €		

M LAGRANGE précise que le contrat de territoire passé avec la région permet d'obtenir des financements plus élevés, 80% pour cette opération. Les travaux devraient commencer bientôt.

Mme FILLEUX informe que le Président du conseil départemental a précisé qu'une vingtaine de recrutement de médecin étaient en cours.

M LAGRANGE dit que si ça n'est pas une situation idéale, ça permet au moins à la commune de ne pas se retrouver sans aucun médecin

Le conseil municipal, après en avoir délibérer, à l'unanimité, décide :

- -d'autoriser l'autofinancement à solliciter du FEADER, et à être majoré le cas échéant,
- -d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du FEADER et à signer tous documents relatifs à cette demande,
- d'autoriser le maire à solliciter Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre des financements contrat de territoire.

Enfance- rapporteur : T. FOURRIER

10. Kermesse du 27 juillet : tarif

M FOURRIER fait un point sur les inscriptions pour l'été. Le centre de loisirs est complet. Sur le premier week end d'inscriptions faites cette année sur internet, déjà 130 places étaient réservées, en sachant que le service est limité à 48 par jour. Il n'est donc malheureusement pas possible de contenter tout le monde.

Le rapporteur informe que l'équipe d'animation du CLSH souhaite proposer cette année une kermesse pendant la semaine qui a pour thème « le vivre ensemble ». La mise en place de cette animation se fera en relation avec le groupe famille. Les jeunes du local sont sollicités pour s'investir dans cette journée afin de tenir des stands.

Cet évènement pourrait être ouvert à tous les enfants de la commune. Il s'agirait de mettre en place une manifestation type « la rue aux enfants » où le concept est de bloquer une rue de la commune (Rue Marcel Sembat) pour la faire vivre uniquement pour les enfants.

Les enfants inscrits au CLSH auraient accès à la kermesse gratuitement, les autres pourraient participer moyennant la somme de 4€. De petits lots seraient mis en jeu.

Des animations pourraient être proposées en parallèle (club de tennis, bibliothèque....)

La date retenue est le 27 juillet 2018 de 10 à 20h.

Le rapporteur demande à ce que le prix de 4€ pour les enfants non inscrits au centre de loisirs soit validé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe au prix de 4€ le prix de la participation à la kermesse du 27 juillet 2018 pour les enfants non inscrits au centre de loisirs ce jour

11. Repas groupe famille : tarif

Le rapporteur informe que le groupe famille souhaite organiser un repas (sous forme de barbecue) dans l'enceinte des passerelles, en lien avec le CLSH. La date du 11 juillet de 18h00 à 22h00 a été retenue. Il demande au conseil de fixer les prix pour ce repas à :

- 3€ par enfant (-18 ans)
- 5€ par adulte

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs pour le repas du groupe famille du 11 juillet comme ci dessus

12. Tarifs du centre de loisirs des mercredis à compter du 1er septembre 2018

Le rapporteur informe que le centre de loisirs des mercredis, à compter du 1^{er} septembre 2018, ouvrira toute la journée. Il est donc nécessaire de fixer les tarifs pour ce service.

Pour les parents le prix proposé est de:

coeff	0 à 500	501 à 600	601 à 655	656 à 720	721 à 810	811 à 1000	+ de 1000
Matin sans repas	2€	2,40€	2,88€	3,45€	4,14€	4,96€	5,95€
Matin avec repas	3,50€	3,90€	4,38€	4,95€	5,65€	6,46€	7,45€
Journée entière	5€	5,80€	6,76€	7,91€	9,29€	10,94€	12,92€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs du centre de loisirs des mercredis à compter du 1^{er} septembre 2018 tel que définis ci-dessus.

Questions diverses:

- Information sur le projet de parc photovoltaïque: M LAGRANGE invite les conseiller à prendre connaissance de ce projet. L'étude et le power point de présentation sont à leur disposition en mairie.
 - M JOUTY demande qui paie en cas de panne.
 - M LAGRANGE répond que c'est l'entreprise. La commune ne met aucun financement sur ce projet d'initiative privée.
 - M JOUTY approuve ce projet qui occupe un espace vide et rapportera un peu
- M LHOTE informe qu'un courrier partira de la mairie pour le programme national nutrition santé, afin de faire part du mécontentement de la commune à devoir passer pour ce programme par le directeur de l'ARS qui a été méprisant sur le PRS. La commune va donc se désengager du PNNS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire.

Jean-Claude LAGRANGE.

La secrétaire,

Marie-Pierre FILLEUX.